PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Grenoble, le 10 août 2022

Le préfet
à
Monsieur Benetto Christian
230 Les battants
38740 Entraigues

Affaire suivie par : Sophie Rondeau

Objet :
- Commune : Entraigues
- Pétitionnaire : Benetto Christian
- Travaux : Remise en état des ouvrages de prise d'eau
- Rubrique : 3150
- N° IOTA : 38-2022-00324
- Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

Remise en état des ouvrages de prise d'eau de l'aménagement hydroélectrique des « Battants »
sur le cours d'eau de la Bonne
Commune d'Entraigues

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 1er août 2022
Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2022-00324

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré en date du 04 août 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pourrez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier **et si les restrictions imposées par l'arrêté préfectoral n° 38-2022-07-22-00002 du 22 juillet 2022 plaçant le département de l'Isère en situation soit d'Alerte Sécheresse, soit d'Alerte Renforcée, soit de Crise sont levées**.

La dernière version de l'arrêté préfectoral est disponible sur le site Web de la Préfecture de l'Isère :
https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse

Tel : 04 56 59 42 19 / 06 78 00 92 01
Mél : ddt-spe@isere.gouv.fr
Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45
38040 GRENOBLE Cedex 9

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie où se situent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Par subdélégation, la cheffe du service environnement

Clémentine BLIGNY

Destinataire : M. Benetto Christian : christian.benetto38 @ gmail.com

Copie de la lettre et de l'acte préfectoral transmis pour information à
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité : sd38@ofb.gouv.fr
- Mairie d'Entraigues : mairie.entraigues38@orange.fr